

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 303-01-19 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ABROGEANT LE RÈGLEMENT 86-11-97 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST ET SES AMENDEMENTS

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ,

1. **QUE**, lors de la séance ordinaire tenue le 26 février 2019, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a déposé par sa résolution 19-02-05 le règlement numéro 303-01-19 sur le traitement des élus municipaux abrogeant le règlement 86-11-97 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est et ses amendements;
2. **QUE** ce règlement (rétroactif au 1^{er} janvier 2019) a pour but d'abroger et de remplacer intégralement le règlement numéro 86-11-97 relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de Charlevoix-Est et ses amendements;
3. **QUE** le règlement vise les principaux éléments suivants :
 - La majoration de la rémunération de base, la majoration de l'allocation de dépenses et la non-rémunération à la participation aux comités :

2018-2019		Rémunération excluant l'allocation de dépenses	Allocation de dépenses	Rémunération totale
Préfet	2018	21 890 \$	10 945 \$	32 835 \$
	2019	25 174 \$	12 587 \$	37 761 \$
Préfet suppléant	2018	10 945 \$	5 473 \$	16 418 \$
	2019	12 587 \$	6 293 \$	18 880 \$
Maires	2018	7 297 \$	3 648 \$	10 945 \$
	2019	8 391 \$	4 196 \$	12 587 \$

- La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée à la hausse, annuellement, à compter du 1^{er} janvier 2020, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru, à chaque exercice financier.
4. **QUE** toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement en s'adressant à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

**DONNÉ À CLERMONT
CE 27^e JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-NEUF**

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier